



Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Avril 2023

L'an 2023 et le 13 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de

MADEC CLEI Claude Maire

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : DEMATTEI Isabelle, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOILLET Valérie à M. COLLOT Didier, LECLERE Kristelle à M. MARIA Daniel, NOUVELLON Sylvie à Mme DEMATTEI Isabelle, M. DIMASSI Salah à M. BIK Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine SAMICO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Loyer local commercial - Auberge du Pont du Gril
Personnel communal - Création de postes et tableau d'effectifs
Enfouissement des lignes par le Département - Participation communale
Fibre - Participation communale
Cimetière - Tarif concessions
Logem Loiret
Emplacement vide grenier - tarif
Réfèrent déontologue
Demande de subvention - Secours catholique
Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexes "lotissement terres du bourg" établi par le receveur municipal
Approbation du compte administratif 2022 du budget annexes "lotissement terres du bourg"
Affectation des résultats du budget annexe "Lotissement Terres du Bourg"
Approbation du Budget Primitif 2023 - Budget annexe "Lotissement Terres du Bourg"
Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
Subventions allouées aux associations et autres pour 2023
Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal établi par le receveur municipal
Approbation du compte administratif 2022 - Budget communal
Affectation des résultats du Budget Communal
Approbation du Budget Primitif 2023 - Budget Communal
D. P.U (Droit de Prémption Urbain)

D_2023_16 – Loyer local commercial - Auberge du Pont du Gril

M. le Maire fait part au conseil municipal de son entrevue avec la gérante de l'auberge du pont du Gril. Il rappelle que de 2020 à l'an dernier, une exonération de loyer avait été décidée. Depuis mai 2022, la moitié du loyer lui a été demandée au lieu de la totalité.

La gérante lui a fait part des frais auxquels elle a dû faire face, pas moins de 20 000 € depuis qu'elle est arrivée.

M. le Maire propose de l'exonérer de loyer depuis le début de l'année 2023.

Il précise que si un coup de pouce n'est pas donné à ce commerce, il y a de fortes chances qu'il ferme ses portes avant la fin de l'année. La reprise depuis le covid étant très difficile.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'exonérer entièrement de loyer la gérante de l'auberge du Pont du Gril et ce depuis janvier 2023.

D_2023_17 – Personnel communal - Création de postes et tableau d'effectifs

Monsieur le Maire expose :

Actuellement un agent titulaire dont le grade est adjoint technique territorial occupe les fonctions d'ATSEM. Pour pouvoir atteindre le grade d'ATSEM (Agent technique spécialisé des écoles maternelles) il est nécessaire dans un premier temps d'être nommé adjoint technique principal 2ème classe. Pour ce faire, il faut donc créer ce poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe.

D_2023_18 – Enfouissement des lignes par le Département - Participation communale

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de l'enfouissement des réseaux électriques concernant la rue de la Mairie.

Le montant de 46 599.42€ HT (55 919.31 € TTC) représente la part de la commune soit 30% du montant total du devis qui s'élève (études et travaux) à 155 331.40 € HT (186 397.68 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ledit devis pour un montant de 46 599.42 € HT (55 919.31 € TTC)
- Autorise le Maire à signer la convention avec le département du Loiret et tous les documents afférents à l'exécution de ce dossier.

D_2023_19 – Fibre - Participation communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier concernant le déploiement de la fibre optique en partenariat avec le département. En effet en cas d'absence d'infrastructures existantes, le déploiement de supports souterrains peut-être privilégié moyennant une participation communale d'environ 3 000.00 Euros. Une convention avec le Département doit être formulée afin de finaliser les modalités de cette participation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation communale pour environ 3 000.00 Euros
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

D_2023_20 – Cimetière - Tarif concessions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser la durée et le tarif des concessions au cimetière et à l'espace cinéraire comme suit :

Cimetière :

- concession trentenaire : 220.00 €
- concession cinquantenaire : 440.00 €

Columbarium (cases et cavurnes) :

- 15 ans : 450.00 €
- 30 ans : 650.00 €
- 50 ans : 850.00 €

Ces tarifs comprennent le prix de la plaque d'identification conformément à l'article 41 du règlement du cimetière.

Dispersion des cendres au jardin du souvenir :

gratuit

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la durée et les tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire comme énoncé ci-dessus.

D_2023_21 – Logem Loiret

M. le Maire rappelle que par délibération préalable n° D_202164_ en date du 02 novembre 2021, le conseil municipal l'avait autorisé à :

- **confier** l'opération de construction des 12 logements à LogemLoiret.
 - **céder** à l'euro symbolique à LogemLoiret le terrain nécessaire à la réalisation de cette construction (d'environ 7 500 m²),
 - **prendre note** que tous les frais seront supportés par LOGEM LOIRET.
 - **autoriser** LogemLoiret à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'élaboration des éventuels dossiers administratifs et techniques (permis de construire, relevé de l'état des lieux, étude géotechnique etc.) et à pénétrer à cet effet sur le terrain,
 - **accepter** le principe de partage des garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation des logements à hauteur de 50 % avec le Conseil Départemental.
- La Commune s'engageait également sur le principe de partage des garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation des logements à hauteur de 50 % avec le Conseil Départemental.

Il convient de modifier quelque peu cette délibération à savoir que la parcelle que Logem Loiret doit acquérir concerne la parcelle ZR 265 pour une surface de 10 190 m² et non de 7 500 m² pour l'euro symbolique et qu'il s'agit de 13 logements et non 12.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RÉITÈRE sa décision de confier l'opération de construction des 13 logements à LogemLoiret.

CÈDE à l'euro symbolique à LogemLoiret le terrain nécessaire à la réalisation de cette construction, à savoir la parcelle ZR 265 pour une surface de 10 190 m².

PREND NOTE que tous les frais seront supportés par LOGEM LOIRET.

AUTORISE LogemLoiret à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'élaboration des éventuels dossiers administratifs et techniques (permis de construire, relevé de l'état des lieux, étude géotechnique etc.) et à pénétrer à cet effet sur le terrain,

ACCEPTE le principe de partage des garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation des logements à hauteur de 50 % avec le Conseil Départemental.

D_2023_22 – Emplacement vide grenier - tarif

Monsieur le Maire propose de définir le prix du mètre linéaire concernant les emplacements des vides-greniers pour les associations qui souhaiteraient organiser ce type de manifestation sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le tarif du mètre linéaire des vides-greniers à 2.50 Euros.

D_2023_23 – Référent déontologue

Cette délibération a été reportée faute des éléments nécessaires pour pouvoir traiter ce sujet.

D_2023_24 – Demande de subvention - Secours catholique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention formulée par le Secours Catholique de Ferrières en Gâtinais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :
ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

D_2023_25 – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexes "lotissement terres du bourg" établi par le receveur municipal

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe des terres du bourg, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe des terres du bourg dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

D_2023_26 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexes "lotissement terres du bourg"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Louis BAUDOUIN, doyen d'âge délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des terres du bourg de Griselles dressé par M. Claude MADEC-CLEÏ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|-----------------------------|-----------------|-----------|------------------|----------|------------------|-----------|
| | Dépenses | Recette | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | - | - | 78 792.91 | - | 78 792.91 | - |
| Opérations de l'exercice | 43 640.00 | 36 666.67 | - | - | 15 745.18 | 7 872.59 |
| TOTAUX | 43 640.00 | 36 666.67 | - | - | 43 640.00 | 36 666.67 |
| Résultats Définitifs | 7 273.33 | - | 78 792.91 | - | 86 066.24 | - |

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus par 13 voix pour.

D_2023_27 – Affectation des résultats du budget annexe "Lotissement Terres du Bourg"

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit en section de fonctionnement de 7 273.33 € et un déficit en section d'investissement de 78 792.41 €,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe du lotissement des terres du bourg comme suit :

Affectation :

- à l'article 001 Dépenses d'investissement : 78 792.41 €

- à l'article 002 Dépenses de fonctionnement : 7 273.33 €

D_2023_28 – Approbation du Budget Primitif 2023 - Budget annexe "Lotissement Terres du Bourg"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe primitif des terres du bourg 2023.

**Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VOTE le budget primitif unique des Terres du Bourg 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 472 406.19 € et pour la section d'investissement en dépenses et recettes à 467 059.10 €

D_2023_29 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.70 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 38.18 % pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.70 %
- Taxe d'habitation : 11.33 %

D_2023_30 – Subventions allouées aux associations et autres pour 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission des finances pour allouer une subvention aux associations de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VOTE une enveloppe globale de **7 500.00 €** au Budget Primitif Communal 2023 qui sera inscrite au chapitre 65 à l'article 6574 et répartie comme suit :

| Associations | Montant de la subvention 2023 |
|---|--------------------------------------|
| Anciens Combattants | 400.00 |
| Cooprative scolaire école "Les Hirondelles" | 2 600.00 |
| Griselloisirs | 600.00 |
| Gris'Kids | 900.00 |
| Histoire de Griselles | 0.00 |
| La Joie de Vivre | 1 000.00 |
| Choeur La Do Ré de Griselles | 450.00 |
| Société de pêche de Griselles | 250.00 |
| Mains Créatives | 300.00 |
| Association AGIR 2020 | 0.00 |
| Comité des Fêtes | 1 000.00 |

D_2023_31 – Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal établi par le receveur municipal

Cette délibération a été reportée faute des éléments nécessaires pour traiter ce sujet.

D_2023_32 – Approbation du compte administratif 2022 - Budget communal

Cette délibération a été reportée faute des éléments nécessaires pour traiter ce sujet.

D_2023_33 – Affectation des résultats du Budget communal

Cette délibération a été reportée faute des éléments nécessaires pour traiter ce sujet.

D_2023_34 – Approbation du Budget Primitif 2023 - Budget Communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VOTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 578 236.00 € et pour la section d'investissement à 36 131.60 €

D_2023_35 – D. P.U (Droit de Prémption Urbain)

Objet : Acceptation de l'institution et de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du droit de priorité sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, L2122-23, et L5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L 211-3, L 211-4 et suivants, L 213-1 et suivants,

Vu les délégations dont la faculté est ouverte au titulaire, qu'il en soit lui-même aussi délégataire et notamment pour le code de l'urbanisme les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-3 et L. 240-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de communes des Quatre Vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/07/24 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du DPU aux communes,

Vu le PLUi, approuvé par délibération n° 2023/02/01 en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/03/40 en date du 22 mars 2023 instituant le droit de préemption (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et déléguant l'exercice du DPU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACTE l'institution du droit de préemption urbain simple et consécutivement et du droit de priorité sur les zones U, AU, indicées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ACCEPTE de recevoir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les zones U et AU indicées de son territoire communal tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40

du conseil communautaire. Cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la communauté de communes au regard de ses compétences, par délibération du conseil communautaire, les communes alors entendues.

Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix,

ACCEPTE que la Communauté de Communes des 4 Vallées conserve l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au sein des zones UI et AUI indicées, tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire.

DELEGUE aux Maires, au vu de la carte ci-annexée, sur les zones définies ci-dessus, l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité, dans les conditions de l'article L. 2122-22, alinéas 15, 21 et 22 du code général des collectivités territoriales et en fixer l'étendue ;

ACCEPTE la possibilité laissée à la commune de déléguer l'exercice, dans les secteurs où elle a reçu délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, notamment dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et de façon générale dans tous les cas prévus par le législateur, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme alinéa 4,

DIT que la carte annexée à la présente délibération présente l'ensemble des zones indicées,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affaires diverses :

Un tour de table est réalisé.

- Mme Isabelle Dematteï : remercie toutes les personnes qui l'ont aidée dans le cadre de la chasse aux oeufs.
- M. Daniel Maria : informe que le montage du jeu extérieur situé à la salle polyvalente est terminé et il remercie l'apprenti communal pour son aide.
- M. Jules Muzard : concernant le dossier argent de poche, il y a 2 inscriptions.
- M. Stéphane Bik informe :
 - qu'il a participé avec Mme Isabelle Dematteï à un atelier PCS (plan communal de sauvegarde) à Nemours.
 - Suite au rendez-vous du 15 mai concernant l'école en transition, ce sont les enfants qui décident des projets à prévoir pour fin 2023.
 - les jeunes inscrits dans le cadre de l'argent de poche devront effectuer la peinture des grilles du monument aux morts.
 - remercie Karine pour le travail qu'elle a fait et lui souhaite une bonne continuation dans son nouveau poste.

La séance est levée à 21 h 15.
Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ

La secrétaire
Sandrine SAMICO



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandrine Samico', written over a faint circular stamp.